



REGLES DE VIE

UNITE POUR MALADES DIFFICILES (UMD)

Vous êtes hospitalisé en unité pour malades difficiles, ce qui signifie que votre état de santé nécessite des protocoles de soins intensifs adaptés et des mesures de sécurité particulières.

Votre hospitalisation est réglementée par :

- l'arrêté du 14 octobre 1986 relatif au règlement intérieur des UMD
- la charte du patient hospitalisé
- la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Pendant votre séjour, vous devez respecter les règles institutionnelles qui font partie intégrante de votre traitement, ce qui implique des droits et des devoirs.

Les règles énoncées dans ce document ont pour objet de mener à bien vos soins et votre hospitalisation.

Toute personne hospitalisée dans cette unité dispose du droit :

- à être informée à son admission, de ses droits et obligations, et notamment des dispositions légales et réglementaires propres à assurer sa défense et sa sortie de l'unité
- de consulter le règlement intérieur type des UMD et de recevoir les explications s'y rapportant.

Les soins :

Vous avez la possibilité de rencontrer médecins, psychologues, assistante sociale, cadre de santé sur rendez-vous, en fonction de leurs disponibilités.

Tous les soins qui vous sont proposés ont pour objectif de vous aider à régler le problème de santé qui vous a conduit à votre hospitalisation en unité pour malades difficiles.

Les soins et les traitements prescrits par le médecin sont obligatoires.

- Les traitements médicamenteux :
 - o Les traitements sont administrés à la salle de soins par l'infirmier dans la journée et
 - o Le traitement du coucher vous sera donné en chambre.
- Les activités thérapeutiques :
 - o Des activités vous seront présentées (rééducation, sport et animations culturelles)

Vous êtes tenu de participer aux activités thérapeutiques telles qu'elles vous sont prescrites.

Les temps de repos effectués dans votre chambre :

Le réveil s'effectue à 7h30 en semaine et 8h30 le week-end.

Un temps de repos a lieu tous les jours de 13h30 à 15h00 dans votre chambre et le week-end de 13h30 à 14h45.

Le soir, le retour dans votre chambre s'effectue à 20h30.

Entre 22h00 et 22h30 après l'administration des traitements, les lumières des chambres sont éteintes.

Vous pouvez retourner dans votre chambre dans la journée sur indication infirmière (sauf avis médical contraire).

La mise en pyjamas s'effectue dans votre salle de bain fermée.

Dans la partie nocturne, les chaussures sont interdites, vous devez mettre vos pantoufles.

L'hygiène de vie :

La douche quotidienne est obligatoire au lever entre 7h30 et 8h00.

Vous devez avoir une hygiène correcte, sous-vêtements et chaussettes changés tous les jours.

L'entretien de vos vêtements est effectué par l'Établissement.

L'accès à vos vêtements et effets personnels est soumis à autorisation.

Vous devez assurer le rangement de vos affaires et la réfection de votre lit, le personnel soignant étant présent pour vous aider.

Le nécessaire de toilette est à votre charge, il vous est possible d'effectuer ces achats par l'intermédiaire de la cafétéria. Seuls les rasoirs électriques rechargeables sont autorisés.

Les règles de civilité :

Le respect des règles de base de toute collectivité est attendu de chacun.

Tout débordement ou passage à l'acte fera l'objet d'une prise en charge de l'équipe soignante et d'un signalement au médecin.

Les comportements violents et les menaces graves seront signalés à la direction de l'Établissement, et pourront faire l'objet de dépôt de plaintes.

Les repas :

Les repas vous sont servis collectivement, dans la salle à manger de l'unité.

Vous ne pouvez pas entrer dans la salle à manger avec votre manteau, vous devez avoir la tête découverte.

Vous avez la possibilité de choisir votre repas à partir des menus proposés par l'établissement ; lors de cette commande les soignants vous conseilleront afin de favoriser un bon équilibre nutritionnel.

Il est possible que l'établissement, en cas de rupture de stock, ne puisse vous livrer le repas commandé, mais cela sera exceptionnel.

Les horaires des repas sont les suivants :

- 8h30 / 9h00 : petit déjeuner, 9h30/ 10h le week-end
- 12h30 / 13h15 : déjeuner
- 16h30 /16h45 : goûter
- 19h30 /20h15 : dîner

Avant toute sortie de la salle à manger, l'ensemble des couverts est comptabilisé.

Au cours du repas aucun aliment ne doit être échangé entre vous, pain compris.

Vous ne pouvez quitter la salle à manger avant d'y être invité par le personnel soignant, aucune sortie ne pourra s'effectuer au cours du repas.

Pour le goûter aucune boisson chaude ne sera servie.

Sauf prescription contraire, si vous êtes en chambre d'isolement, les repas vous seront servis dans la chambre.

Si vous êtes fumeur :

Le tabac est interdit dans tous les lieux de soins (charte hôpital sans tabac et circulaire du 8/12/2006 relative à la mise en œuvre des conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les Établissements de santé).

Les médecins sont disponibles pour vous aider dans l'arrêt du tabac.

En cas de besoin, vous êtes autorisé à fumer uniquement dans les cours, en utilisant les cendriers.

Les briquets ainsi que les allumettes sont interdits, des allume-cigarettes sont à votre disposition dans les cours.

Vous avez la possibilité de passer une commande hebdomadaire pour le tabac.

La distribution du tabac se fait dans l'unité de soins selon la prescription médicale.

L'utilisation de la cigarette électronique est interdite (note de service n°2014-21).

Le personnel de la cafétéria n'est pas habilité à distribuer du tabac, si vous souhaitez fumer dans la cour de la cafétéria, vous devez apporter votre tabac.

Les achats :

Concernant l'achat de denrées alimentaires, le personnel soignant peut être amené à limiter ces achats, dans le cadre de son rôle propre, et dans le respect de l'équilibre alimentaire du patient.

Concernant l'achat de biens matériels, soumis à autorisation, ces achats sont réalisés par un agent de l'hôpital ou organisés dans un cadre légal. Les dates d'achat sont notifiées dans l'unité de soins.

L'argent :

Toute circulation d'argent est interdite.

Une procédure de dépôt de valeurs est appliquée à toute admission ou le cas échéant au cours de l'hospitalisation.

Échanges d'objets :

Les échanges d'objets de toutes sortes sont interdits. En cas d'échange de cigarettes entre vous, vos paquets de la journée seront récupérés par l'équipe et vos cigarettes distribuées à l'unité. Si, en fonction de la prescription médicale, vous êtes déjà dans ce cas, vous n'aurez pas la cigarette suivante.

A votre sortie de l'UMD, aucun objet ne pourra être offert à un autre patient.

Les visites de votre entourage :

Elles pourront s'effectuer après un accord médical écrit, et sur rendez-vous pris par le visiteur auprès du cadre de santé. La visite de mineurs est soumise à autorisation médicale et n'est pas nécessairement autorisée.

Le nombre de visiteurs est limité à 3 personnes.

Les horaires réservés aux visites sont les suivants :

15h00 à 16h30, tous les jours de la semaine.

L'utilisation des téléphones portables durant la visite est interdite, de même que la prise de photos.

Elles s'effectuent en présence d'un soignant, dans le salon de visite ou dans le couloir y attenant, et pourront être interrompues à tout moment en cas de violence verbale ou physique, ainsi que pour nécessité de service.

Les visiteurs sont autorisés à apporter des objets ou denrées alimentaires dans leur conditionnement plastique d'origine, la liste des objets interdits vous sera communiquée si vous le souhaitez.

Tout objet ou denrée sera au préalable contrôlé par un soignant et inventorié.

Les objets ou denrées seront stockés dans le magasin et, tout ou partie pourront être restitués lors des horaires d'ouverture de la cafétéria.

A la fin de la visite, vous serez reconduit dans votre chambre afin de pouvoir vous changer entièrement et une vérification de vos vêtements sera effectuée par le personnel soignant.

Le courrier :

Vous avez la possibilité d'envoyer et de recevoir du courrier.

Le courrier est relevé et distribué du lundi au vendredi.

A l'exception des courriers destinés aux autorités administratives, tout courrier non timbré ne sera pas envoyé, vous pouvez vous procurer des timbres lors de la commande hebdomadaire.

Le téléphone :

Les téléphones portables ne sont pas autorisés dans l'UMD.

Les communications téléphoniques sont soumises à l'accord écrit du médecin, notamment la fréquence des appels (qu'ils soient émis ou reçus). Il vous sera possible de les effectuer depuis la cabine téléphonique prévue à cet effet, la communication n'excédera pas 15 mn et pourra être interrompue par le personnel en cas de propos inadaptés ou pour nécessité de service.

Cas particuliers : Les communications des patients relevant de l'article L 3214-1 du CSP et D398 du CPP

Sauf contre-indication de la part du personnel médical en charge du patient détenu, celui-ci dispose du droit de communiquer dans la limite de la réglementation pénitentiaire.

- Le courrier : est transmis à la Maison d'arrêt qui en assure la destination, selon les dispositions du CPP, notamment aux articles D. 413 à D. 419. Vous pouvez directement saisir par écrit le préfet, le procureur, le juge des libertés ou la commission départementale des soins psychiatriques, concernant les conditions de votre hospitalisation.
- Le téléphone : Les communications autorisées par la justice sont possibles, dans la même fréquence et durée. L'organisation est déterminée et mise en place avec l'équipe soignante.
- Les visites : Elles sont autorisées aux membres de la famille ou aux proches, disposant d'un permis de visite délivré par l'autorité compétente.

Internet :

Une cabine Web a été installée dans l'unité de soins, cependant son accès s'effectue toujours en présence d'un soignant et après autorisation médicale.

Culte :

Les représentants des différents cultes peuvent être sollicités après avis médical.

La télévision :

Les programmes de télévision sont définis à l'avance par l'équipe soignante.

L'accès à la cour extérieure :

Sauf nécessité de service, vous avez accès à cet espace de :

- 9h00 à 12h00
- 13h15 à 13h30
- 15h00 à 19h00
- 20h15 à 20h45

MP3 :

Les lecteurs MP3 sont rechargés la nuit, ils ne sont pas autorisés dans la salle à manger et pendant les activités, ils sont rangés avant le repas du soir et remis après le petit déjeuner le lendemain matin.

Le téléchargement de fichier sera effectué la nuit en fonction des demandes que vous formulerez dans la journée.

Seuls seront autorisés les lecteurs ayant une capacité interne de stockage (sans carte).

Les effets personnels :

Votre chambre est équipée d'un placard pour ranger vos affaires, ce placard peut être fermé à clé tout ou partie. Dans la bagagerie de l'unité, le personnel soignant peut aussi stocker vos bagages et une partie de votre linge (vous n'avez pas accès à la bagagerie). Un casier est à votre disposition du côté jour pour y ranger les objets autorisés dont vous avez besoin dans la journée.

Ces espaces peuvent être contrôlés à tout moment par l'équipe soignante.

Dans votre chambre, le port de votre pyjama personnel est autorisé.

Les casiers sont contrôlés toutes les nuits par l'équipe.

La cafétéria :

Vous pourrez avoir accès à la cafétéria selon des modalités définies en accord avec le médecin.

Aucune denrée alimentaire ne peut être rapportée dans l'unité.

Vous pouvez offrir des consommations aux autres patients mais pas au personnel soignant.

En semaine, les horaires d'ouverture : 16h45-18h15 une journée sur deux en alternance entre les deux unités.

Le week-end, en fonction des activités proposées : la cafétéria sera ouverte de 15h00 à 17h30.

La cafétéria dispose d'une bibliothèque de prêt.

Le personnel de la cafétéria n'est pas habilité à distribuer du tabac, si vous souhaitez fumer dans la cour de la cafétéria, vous devez apporter votre tabac.